

**18^{ème} séance du Conseil municipal****25 septembre 2023**

Le lundi 25 septembre 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de François VERGNES, Maire. Ingrid MOSNA est nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le mercredi 20 septembre 2023.

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
BASSAT Michel	X			PONS Annie	X		
BERTRAND Sabine	X			PUJOL Benjamin		X	
LEBERT Joffrey		X		RIGAL Ludivine	X		
LEHUGEUR Virginie	X			SIE Eric	X		
MENARD Marjorie	X			VERGNES François	X		
MOSNA Ingrid	X			VIGUIER Frédéric	X		
MURIENTE Jean-Paul		X		VIEU Max	X		
PAGES Francis		X					
Présents	11		Représenté	0	Absents	4	

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité. Il sera publié sur le site de la commune.

Ordre du jour

2023-18-01	Intercommunalité	3
2023-18-01-01	Référent déontologue pour les élus	3
2023-18-01-02	Perspectives fiscales à la CAGG	3
2023-18-02	Règlementation du stationnement et de la circulation (informations).....	3
2023-18-02-01	Sentier du Tarn	3
2023-18-02-02	Travaux du giratoire sur la RD 988 et réflexions annexes	4
2023-18-03	Affaires communales	5
2023-18-03-01	Plantations 2023-2024.....	5
2023-18-03-02	Adressage : Complément à la renumérotation rue des écoles – Nouveaux numéros Route de Gaillac et Rue Déodat d’Alaman	5
	Délibération 2023/ D 028	5
2023-18-03-03	Adhésion au service « RGPD » de l’Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d’un délégué à la protection des données (DPD).	6
	Délibération 2023/ D 029	6
2023-18-03-04	Affaires immobilières.....	7
2023-18-03-04-01	Achat de parcelles situées lieu dit Micoulet	7
2023-18-03-04-02	Tarifs et conditions de location (particuliers et entreprises) des salles communales et de mise à disposition (associations et collectivités) de matériels communaux.....	7
	Délibération 2023/ D 030	10
2023-18-03-04-03	Achat de parcelles Ségonzac.....	10
2023-18-04	Urbanisme	10
2023-18-04-01	Informations PLUi-SCOT.....	10
2023-18-04-02	Approbation de la modification n°1 du PLU communal	11
	Délibération 2023/ D 031	13
2023-18-04-03	Avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Labastide de Lévis.....	13
	Délibération 2023/ D 032	14
2023-18-05	Affaires funéraires et cimetière : commission extra-municipale.....	15
2023-18-06	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 AU 01/01/2014.....	15
	Délibération 2023/ D 033	16
2023-18-07	Informations au Conseil.....	16

Le maire propose de rajouter un point budgétaire à l’ordre du jour :

N° 2023-18-06 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

2023-18-01 Intercommunalité

2023-18-01-01 Référent déontologue pour les élus

Le maire propose de recourir au service mis en place par une association d'élus pour s'assurer d'un niveau de compétences adapté le cas échéant. La délibération sera prise au prochain conseil après consultation du référent choisi.

2023-18-01-02 Perspectives fiscales à la CAGG

Le maire indique que la communauté d'agglomération a pris les décisions suivantes :

- Passage à la TEOM pour toutes les communes, avec possibilité d'un taux minoré selon le service mais sans prise en compte des différences de base alors que le taux sera unique à service équivalent. Le maire indique avoir annoncé un recours si une solution n'était pas envisagée pour corriger ce traitement inégal (dans des proportions importantes selon des évaluations en cours de confirmation),
- Création d'une taxe GEMAPI. Le maire indique avoir validé le principe, militant depuis longtemps pour la prise en charge de ces risques comme la loi l'impose à l'Agglo, tout en soulignant, là encore, l'impact des valeurs locatives sur la contribution,
- Modification du règlement des fonds de concours. Le maire indique avoir demandé un abaissement du seuil démographique fixé à 1000 habitants qui exclut la commune d'une enveloppe supplémentaire de 30 000 € pour une dizaine d'habitants manquants.

Il informe les élus qu'il a demandé et obtenu un rendez-vous avec le président pour évoquer la situation de la commune et sa position de délégué alors qu'il avait été mis en cause par P. Salvador sur le motif d'être « trop revendicatif ».

Le rendez-vous a eu lieu le 21 septembre. Il a débouché sur les éléments suivants :

- Refus pour l'instant d'engager une redistribution de la fraction mutualisable de la DGF,
- Pas de prise en compte de la spécificité de Labastide dans la transaction pour le parc d'activité de Micoulet, mais possibilité de vendre le terrain à un lotisseur privé,
- Refus d'envisager une dotation de solidarité communautaire en fonctionnement,
- Ouverture sur la modification des attributions de compensation sur la base des contributions fiscales des communes, ce qui pourrait corriger un peu la situation pour Labastide. Il faudra veiller à ne pas affecter la compensation liée à la Taxe professionnelle.
- Pas de solution à court terme pour la section de fonctionnement du budget communal.

2023-18-02 Règlementation du stationnement et de la circulation (informations)

2023-18-02-01 Sentier du Tarn

Le maire rappelle les démarches engagées conjointement par les communes de Castelnau et de Labastide de Lévis pour assurer la circulation sur la berge sur la rive droite du Tarn.

Il propose tout d'abord de donner un nom au sentier : sentier du Tarn /du Carla, à voir avec la commune de Castelnau de Lévis.

Il présente ensuite les projets d'arrêté amendés par les élus bastidois et le maire de Castelnau de Lévis relatif à la circulation et au stationnement sur le sentier et ses abords.

Il présente enfin l'arrêté visant à réglementer les usages du sentier et de ses abords, notamment en interdisant bivouac et camping pour des raisons de sécurité et de salubrité.

2023-18-02-02 Travaux du giratoire sur la RD 988 et réflexions annexes

Max Vieu informe les élus des dernières avancées sur ce chantier important à plus d'un titre pour la commune et pour le secteur.

Le maire rappelle les opérations en lien avec ce giratoire :

Aménagements et plan de circulation autour de la RD 988

Le maire rappelle qu'il avait été chargé de solliciter le président du Conseil général pour obtenir un accord de principe en vue de procéder à quelques aménagements à la suite de la création du giratoire :

A. Liaison douce Albi Saint Sulpice : la maîtrise foncière quasi-complète permet d'envisager à brève échéance la réalisation du tronçon entre le pont et le passage à niveau

Plusieurs intervenants sont appelés sur ce dossier (CD81, Agglo ...), ce qui ralentit l'avancement mais des études sont menées, traduisant la poursuite de l'objectif. Le maire a rappelé l'intégration de la contre-allée vers les 3 locaux situés au sud de la RD 988 qui devra intégrer la question du brise-vue entre les 2 voies.

B. Echange de domanialité entre la portion de la RD 102 qui traverse le village et le chemin du stade y compris la réflexion sur la liaison douce entre le village et le giratoire

Le CD81 envisage de réaliser des études de portance du chemin du stade pour chiffrer les besoins de mise à niveau avant l'échange.

Le maire a proposé d'intégrer la possibilité de créer une voie douce notamment sur la partie à hauteur de la STEP.

C. Révision du plan de circulation

Le schéma envisagé soumis à la discussion du Conseil puis de la population lors de la réunion publique du 6 octobre prévoit :

- La mise en sens unique montant de la RD 30 entre le carrefour des 3 RD (18, 30 et 988) et le bas du village avec interdiction aux PL sauf desserte des riverains,
- Le renvoi du trafic (ce qui est déjà le cas pour les PL) vers le chemin du stade et le giratoire,
- L'aménagement d'un dispositif sécurisant des déplacements doux : marquage d'une surlargeur sur l'accotement amont destinée aux piétons, montée des cycles sur la chaussée partagée avec les véhicules légers, descente des cycles par une surlargeur située côté plaine ou autre solution (1^{ère} discussion prévue en réunion publique du 6 octobre 2023).

Le passage en agglomération permet tous les aménagements, le pouvoir de police étant dévolu au maire. Le format « sens unique montant VL » permet de marquer au sol la piste cyclable descendante.

D. Réaménagement de l'accès à la RD 988 depuis le chemin de la plaine

Le CD 81 a souligné l'intérêt de positionner la voie à distance de la RD pour éviter toute interaction entre les deux voies et les sens de circulation.

Il devra être tenu compte de l'intégration aussi de l'enjeu de la voie douce.

⇒ Demander à géo sud-ouest un schéma de principe sur ces bases

⇒ Engager la discussion avec le propriétaire (Steven Laville)

E. Régularisation foncière du talus entre la RD 18 et la RD 988

Le maire présente le projet d'arrêté de circulation et de stationnement du sentier du Tarn. Il demande des prescriptions du CD 81 pour établir 2 places de stationnement en bordure de RD 18.

F. Passage d'une canalisation d'eaux usées à partir d'un poste de refoulement situé rive droite sous-sur-en encorbellement sur le pont entre Marssac et Labastide.

- Déplacement des arrêts de bus Lio sur le giratoire et création d'un abribus avec parc à vélos sécurisé et aire de co-voiturage

Il propose de consulter la population lors de la réunion publique du 6 octobre.

2023-18-03 Affaires communales

2023-18-03-01 Plantations 2023-2024

Le maire propose de reconduire l'adhésion avec Arbres et Paysages tarnais pour l'année à venir afin notamment de finaliser les plantations suivantes :

- Haies et arbres sur la partie basse de Canibal,
- Arbres sur le terrain de sport de Carrairoles,
- Traitement des talus entre le terrain de sport et la rue des écoles.

Les élus donnent leur accord (délégation).

2023-18-03-02 Adressage : Complément à la renumérotation rue des écoles – Nouveaux numéros Route de Gaillac et Rue Déodat d'Alaman

Le maire indique qu'il y a lieu de compléter la délibération N° 2023-D022 du CM du 17 juillet 2023 en rajoutant le numéro des parcelles concernées par la renumérotation de la Rue des écoles comme suit :

- Maison B 1277 = 104 RUE DES ECOLES (ex 4 rue des écoles)
- Crèche B 1281 = 150 RUE DES ECOLES
- Ferme B 1263 = 222 RUE DES ECOLES (ex 2 rue des écoles)
- Ateliers B 1327 = 161 RUE DES ECOLES
- Salle de Carrairoles B 1327 = 149 RUE DES ECOLES
- Salle des associations B 70 = 145 RUE DES ECOLES
- Maison location mairie B 68 = 71 RUE DES ECOLES (ex 1 rue des écoles)
- Maison B 67 = 53 RUE DES ECOLES (ex 3 rue des écoles)
- Salle de Canibal = B 1314 = 88 IMPASSE DE CANIBAL
- Appartement B 1314 = 86 IMPASSE DE CANIBAL (ex n° 6 grand rue)

Le maire propose de numéroter les locaux suivants :

- Le cabinet d'orthophonie, ZD 313 = 377 ROUTE DE GAILLAC
- Appartement Rue Déodat d'Alaman, B 104 = 12 RUE DEODAT D'ALAMAN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus approuvent les compléments et la numérotation des locaux présentés.

La délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Gaillac- Graulhet qui la diffusera aux utilisateurs de données géographiques.

Délibération 2023/ D 028							
Élus présents		11		Élus représentés		0	
Pour	11	Abstention	0	Contre	0		

2023-18-03-03 Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, le maire propose aux élus de s'inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- De mutualiser ce service avec l'ADM81,
- De l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget.

Délibération 2023/ D 029							
Élus présents		11		Élus représentés		0	
Pour	11	Abstention	0	Contre	0		

2023-18-03-04 Affaires immobilières

2023-18-03-04-01 Achat de parcelles situées lieu dit Micoulet

Le maire informe les élus des contacts qu'il a eus avec les propriétaires de parcelles pouvant entrer dans l'emprise du projet de parc d'activités sur le secteur de Micoulet.

Il propose aux élus d'acheter :

- A Nelly et Robert SIE, la parcelle ZH 206 d'une contenance de 6200 m² en vue de son intégration dans le futur projet communal de parc d'activités. Le prix tiendra compte à la fois du prix d'achat réévalué et de la présence d'un puits,
- A Pierre HARTMANN et Nelly et Robert SIE, tout ou partie de la parcelle ZH 242 d'une contenance de 405 m² en vue de la réorganisation de la circulation.
- A Robert SIE, tout ou partie de la parcelle ZH 243 d'une contenance de 80 m².

Il propose aux élus de vendre à Pierre HARTMANN une partie de la parcelle ZH 232 d'environ 1100 m² propriété de la commune. Le prix sera établi en fonction du prix de vente des terrains sur le parc d'activités.

2023-18-03-04-02 Tarifs et conditions de location (particuliers et entreprises) des salles communales et de mise à disposition (associations et collectivités) de matériels communaux

Suite à l'examen de cette question lors du précédent conseil, le maire présente le tableau de synthèse des matériels et équipements mis à disposition ou loués. Il précise que **le montant de la caution est fixé à un forfait de 500 €** et que le locataire doit être assuré pour l'activité et pour le matériel emprunté.

Les associations (quand elles agissent sous la responsabilité de leur commune), les collectivités et les services communautaires ne sont pas concernés (mise à disposition gratuite et sans caution, seule l'obligation d'assurance demeure).

Au regard des expériences récentes, il apparaît pertinent de compléter et d'actualiser les délibérations fixant les conditions et les tarifs de mise à disposition des salles et du matériel comme suit :

- **Etablissement d'un règlement comprenant différentes dispositions** et notamment :
 - Obligation de déposer un chèque de caution au nom du bénéficiaire du contrat de location – mise à disposition
 - Interdiction de tout usage pouvant générer des nuisances sonores directes (sonorisation de la salle, ...) ou indirectes (utilisation des espaces publics ouverts, arrivée et départ des véhicules à moteur, manœuvres diverses, ...),
 - Obligation d'emporter les déchets produits (possibilité de dépôt, selon l'heure – interdit après 22 h et jusqu'à 8 h du matin - des ordures ménagères, des emballages et des contenants en verre dans les cuves du Point d'Apport Volontaire de la place du Pioch,
 - Interdiction de la sous-location et obligation de donner un numéro de portable et une adresse de courriel utilisables durant la période de location,
 - Création d'un tarif de 80 € pour la perte de clé (la reproduction des clés est onéreuse car ce type de clé s'intègre dans un organigramme qui permet une gestion efficace de suivi des trousseaux),
 - Les consommables ne sont pas fournis (papier hygiénique, savon, essuie main),
- **Création d'un tarif pour l'entretien de la salle après la manifestation sous forme d'un second chèque de caution de 50 euros** qui sera encaissé si l'entretien réalisé (sols, tables et chaises, sanitaires, abords) ne correspond pas au niveau attendu et indiqué dans l'état des lieux. Le bénéficiaire de la mise à disposition

reste responsable des frais de remise en état s'ils dépassent 50 €.

- Mise à jour du tableau des tarifs comme suit :

MATERIELS MIS A DISPOSITION			
	Location	Tarif / jour	Caution
TABLES BOIS	OUI	2,50 €	forfait
TABLES ABS 4 CM	OUI	2,50 €	forfait
TABLES ABS 6 CM	OUI	2,50 €	forfait
CHAISES coques ASSO	NON		
CHAISES coques	OUI	0,50 €	forfait
CHAISES coques	OUI	0,50 €	forfait
CHAISES coques	OUI	0,50 €	forfait
CHAISES Carrairoles noires	NON		
CHAISES Carrairoles pliables	NON		
BANCS	OUI	1,00 €	forfait
BARNUMS	NON		
BARRIERES DE POLICE 190	OUI	3,00 €	forfait
BARRIERES DE POLICE 241	OUI	4,00 €	forfait
GRILLES	NON		
PIEDS	NON		
PERCOLATEUR	NON		
SONO GOA + 2 MICROS HF	NON		
PIED MICRO L	NON		
PIED HP SIMPLE	NON		
PIED HP MANIVELLE	NON		
PIED MICRO M	NON		
micro filaire shure + cable	NON		

micros chorales (2)	NON		
BAFFLES	NON		
VALISE SONO 1	NON		
VALISE SONO 2	NON		
VALISE SONO 3	NON		
VELO NOIR L	NON		
VELO ROUGE M	NON		
ESTRADE *	NON		
PLATEAUX	NON		
PIEDS	NON		
ENTRETOISES	NON		
ESCALIER	NON		
GARDE-CORPS	NON		
BARBECUE	OUI	15,00 €	forfait
FRITEUSE GAZ	NON		
PLATEAUX TABLES SALLE	NON		
PIEDS TABLES SALLE	NON		
ENTRETOISES TABLES SALLE	NON		
TABLES SALLE CARRAIROLES	NON		
* dans le gymnase seulement, dans le cadre d'une location. Mise en œuvre sous la responsabilité du locataire			
Les résidents bastidois, à jour de leurs obligations vis-à-vis de la commune, bénéficient d'une mise à disposition gratuite du matériel. Ils restent assujettis au dépôt de la caution et à l'obligation d'assurance.			

Tarifs pour les locations de courte durée (4 heures maxi) à vocation non lucrative
 Etant précisé que les lieux doivent être rendus propres, les corbeilles de déchets vidées,
 Créneaux : 09 – 22 h.

Pour les activités lucratives, établissement d'un devis.

	Salle des associations et	Salle polyvalente	+ cuisine	Halle du moulin	Autres espaces ou équipement publics	Caution
--	---------------------------	-------------------	-----------	-----------------	--------------------------------------	---------

	Salle de Carrairoles					
Entreprises bastidoises	60 €	100 €	30 €	100 €	sur devis	500 €
Entreprises extérieures	120 €	200 €	50 €	200 €	sur devis	

Tarifs pour les locations aux particuliers,

1 Journée = de 9h 00 à 9h 00

Etant précisé que les lieux doivent être rendus propres, les corbeilles de déchets vidées.

Pour les activités lucratives, établissement d'un devis

Location 1 jour	Salle des associations Salle de Carrairoles	Salle polyvalente	+ cuisine	Halle du moulin	Autres espaces ou équipement publics	Caution
Bastidois	80 €	160 €	20 €	100 €	sur devis	500 €
Extérieurs	180 €	450 €	30 €	NON	sur devis	500 €

Les Jours suivants à 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

Délibération 2023/ D 030							
Élus présents		11		Élus représentés		0	
Pour	11	Abstention	0	Contre	0		

2023-18-03-04-03 Achat de parcelles Ségonzac

Le maire rend compte du courrier reçu samedi 23 septembre 2023.

2023-18-04 Urbanisme

2023-18-04-01 Informations PLUi-SCOT

Réunion de l'Association des Maires Ruraux sur zones d'artificialisation 9/12/2023

Les discussions sont très engagées, mais la proposition de loi qui est en cours n'apporte pas de grandes évolutions. Les perspectives sont encore très floues. Les bureaux d'étude ont quand même une prise à partie évidente avec la métropole toulousaine. D'où un désaccord clair avec eux même si la commune reste exemplaire en la matière depuis

de nombreuses années.

2023-18-04-02 Approbation de la modification n°1 du PLU communal

La commune de Labastide de Lévis a demandé le lancement de la modification n°1 de son PLU le 1^{er} juin 2021 à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente. Le Président de la Communauté a pris le 19 juillet 2021 l'arrêté d'engagement n°78_2021A, pour les raisons suivantes :

- Correction d'erreurs matérielles
- Modification du règlement relatif notamment aux extensions de construction visant à aller dans le sens de la densification et de la transition écologique
- Précisions concernant le recours à certains matériaux ou dispositifs (vérandas, bardage bois, panneaux solaires, ...)
- Modification du règlement de la zone UI afin de permettre la création de locaux de services et économiques (abandonnée car modalité de la modification inadaptée au projet)
- Modification du pastillage de certains bâtiments
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation des Hauts du village (ou Ouverture à la construction de l'OAP Hauts du village)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide de Lévis approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2005 et révisé par le conseil communautaire du 17 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-D28 en date du 1^{er} juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Labastide de Lévis ;

Vu l'arrêté n°78_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 19 juillet 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Labastide de Lévis ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2023-011822 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable en date du 2 août 2023 de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers portant sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Vu l'avis défavorable en date du 2 août 2023 de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers portant sur les prescriptions de la constructibilité en zone A et N ainsi que sur l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Vu l'arrêté n°32_2023A du Président de la Communauté d'agglomération du 8 juin 2023, complété par l'arrêté n°33_2023A en date du 12 juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Labastide de Lévis, laquelle s'est déroulée du samedi 1^{er} juillet au vendredi 28 juillet 2023 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant une recommandation au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Labastide de Lévis,

Vu la recommandation de Monsieur le Commissaire enquêteur demandant pour chaque pastillage identifiant un changement de destination une fiche descriptive individuelle, répondant aux critères de changement de destination soit créée.

Vu les compléments présentés par la commune pour expliciter chaque nouvelle demande de changement de destination et les éléments de réponse aux remarques présentées par la CDPENAF et la DDT,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que tout changement de destination fait l'objet d'une demande ad hoc soumise à l'avis conforme de la CDPENAF qui dispose par conséquent à cette occasion de la possibilité de faire prévaloir son analyse sur chacun d'entre eux,

Considérant que le défaut d'information sur les nouveaux changements de destination relevé par la CDPENAF et le commissaire enquêteur a été purgé par l'ajout au dossier des pièces requises,

Considérant que les plafonds d'emprise au sol fixés par la CDPENAF sont une des modalités possibles pour limiter l'impact de la construction sur les espaces naturels et agricoles et qu'il est constant que la commune de Labastide accorde un soin particulier à cet enjeu en précisant dans le règlement du PLU existant de façon précise et pragmatique les implantations possibles,

Considérant que l'objectif de réduction de l'artificialisation impose de densifier les parcelles déjà construites, dans le respect des espaces agricoles et naturels qui les voient,

Considérant qu'il est apporté la preuve du classement en zone A, dans le PLU de 2005, de la parcelle ZE 200 classée par erreur en zone Ne, permettant de fonder la demande de correction d'erreur matérielle et son reclassement en zone A comme la parcelle ZE 199 qui la jouxte,

Considérant qu'il est patent que les limites cadastrales des parcelles ZH 358 et ZH 362 n'ont pas été respectées lors de l'établissement du zonage, permettant de fonder la demande de correction d'erreur matérielle et leur classement intégral en zone U2

Considérant que la commune ne modifie rien au dossier d'approbation, partageant en totalité l'analyse du commissaire enquêteur y compris les éléments de réponse apportés aux personnes publiques associées,

Considérant que la commune a fourni les compléments d'information demandés pour chaque nouvelle demande de changement de destination,

Considérant que les modifications du règlement écrit demandées par la DDT dans son avis du 17 juillet 2023 ont été prises en compte

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Labastide de Lévis par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette modification n°1 par le conseil de communauté.

Délibération 2023/ D 031					
Élus présents		11		Élus représentés	
				0	
Pour	11	Abstention	0	Contre	0

2023-18-04-03 Avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Labastide de Lévis

Monsieur le maire rappelle :

- que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2005 et révisé par le conseil communautaire du 17 septembre 2018 ;
- que la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que la création par le Conseil départemental du Tarn d'un carrefour giratoire sur la RD 988 a été l'occasion de réfléchir à l'aménagement des terrains communaux situés dans le quadrant Nord-ouest dudit giratoire. Il apparaît au terme de ces premières réflexions que cette emprise, composée pour l'essentiel de parcelles appartenant à la commune, est particulièrement adaptée pour accueillir les équipements suivants :

- Aire de co-voiturage, abri pour les voyageurs en autobus et parc à vélo en lien avec les arrêts créés dans le prolongement du giratoire,
- Liaisons douces entre le village et l'aire multimodale ainsi qu'avec la future liaison cyclable entre Saint Sulpice et Albi (qui à Labastide longera la RD 988 au sud de la voie routière),
- Création d'un parc d'activités économiques.

Ces différents équipements ou aménagements contribuent à satisfaire des objectifs variés concourant tous, chacun dans son registre, à l'intérêt général :

Sécurité routière et développement des mobilités économes en carbone :

- Sécurisation et amélioration de la qualité de l'attente et des déplacements pour les usagers des lignes d'autobus (lignes 702 et 721 de Lio, lignes scolaires de la FEDERTEEP),
- Sécurisation des déplacements doux, développement des mobilités douces y compris pour le travail en lien avec le réseau départemental de voies cyclables.

Développement économique :

- Création d'un parc d'activités de taille modeste mais répondant aux besoins des entrepreneurs locaux : situé en bordure de la RD 988 et à 5 km de l'A 68, proximité des zones de chalandises et d'approvisionnement, accessibilité par des modes de déplacement décarbonés, pouvant comporter des parcelles de taille modeste.

La qualité des équipements est liée à la situation de l'emprise du projet dans le périmètre ABF qui impose, au-delà des prescriptions communales, des attentes précises en termes architecturaux. Le projet ambitionne de contribuer aux qualités environnementale et architecturale de la zone.

Le maire souligne en outre :

- La pertinence économique de l'opération qui s'appuie sur des réseaux existants : eau, assainissement, voies routières, de nature à permettre des économies d'échelle importantes,
- Le faible impact sur les espaces naturels et agricoles puisque les parcelles sont soit déjà utilisées à d'autres usages, soit d'un intérêt agricole réduit du fait de leur enclavement dans un espace largement urbanisé,

- Le fait que l'aire multimodale complète, valorise et interconnecte les différents réseaux de voie douce (communales et départementales).

Ces différents équipements requièrent pour leur réalisation le changement du zonage tel qu'il est établi dans le PLU. Ce changement de zonage impose le recours à une procédure prévue à l'article 300-6 du code de l'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- L'intérêt du projet
- La mise en œuvre de cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 et R104-8 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à l'évaluation environnementale ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2005 et révisé par le conseil communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 janvier 2023 dans sa version consolidée ;

CONSIDERANT que le projet de parc d'activités et d'aire multimodale sur les parcelles ZH 205, 206, 232 et 234 :

- Revêt un caractère d'utilité publique pour les motifs suivants :
 - Sécurisation des déplacements routiers
 - Développement et sécurisation des déplacements doux et de l'intermodalité
 - Développement économique, notamment par la possibilité offerte à des TPE PME locales de s'installer à proximité de leurs aires de chalandises et / ou de leurs employés
- Nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :
 - Adaptation du zonage,
 - Adaptation du règlement écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'accorde sur l'intérêt général du projet
- Accepte le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide de Lévis,
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Délibération 2023/ D 032							
Élus présents		11		Élus représentés		0	
Pour	11	Abstention	0	Contre	0		

2023-18-05 Affaires funéraires et cimetière : commission extra-municipale

Le maire informe les élus sur le fonctionnement du Pôle funéraire public de l'Albigeois.

Sabine Bertrand présente l'avancée de la commission.

La révision des tarifs, relativement bas, est envisagée pour financer ces travaux.

Une proposition de restructuration des voies intérieures pour l'entretien et l'accessibilité est étudiée.

Réunion prévue en octobre organisée par l'AMELT sur le thème.

2023-18-06 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 AU 01/01/2014

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Labastide de Lévis, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le maire propose de délibérer sur le passage de Commune de Labastide de Lévis à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur le maire, le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Labastide de Lévis,

- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023/ D 033							
Élus présents		11		Élus représentés		0	
Pour	11	Abstention	0	Contre	0		

2023-18-07 Informations au Conseil

Avancement des discussions avec J.M. et G. HOAREAU pour la mise en conformité de leur parcelle en jardin.

Programme de la réunion publique du 6 octobre 2023 à 18h30 salle des associations

Distribution du bulletin municipal.

Installation d'un ostéopathe à la salle Canibal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2023

Le Maire,

François VERGNES



La secrétaire de séance,

Ingrid MOSNA

